

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.**Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER****Quorum fixé à : 10** (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-84- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE M. LEQUEUX JULIEN SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-84

OBJET : 2022-07-84- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE M. LEQUEUX JULIEN SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire vous rappelle que Monsieur Julien LEQUEUX, conseiller municipal lui a remis le 24 mai 2022, en séance du conseil municipal, un courrier lui demandant d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la modification du règlement intérieur afin qu'il précise qu'un espace d'expression soit réservé sur le site de la Commune, www.ville-lorette.fr, aux élus de l'opposition.

Lors du précédent conseil municipal du 22 juin 2022, Monsieur le Maire avait rappelé que la Ville sollicitée par Monsieur Julien LEQUEUX, instruisait cette demande afin d'y apporter une réponse argumentée et vérifier la légalité d'une telle modification. Dans un premier temps, Monsieur le Maire avait déjà indiqué lors de ce conseil, qu'il était déjà possible d'accéder aux articles de la tribune des élus du bulletin municipal sur ledit site Internet.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation du conseil municipal est faite par le maire et doit être accompagnée d'un ordre du jour qu'il détermine, en application de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La jurisprudence administrative a néanmoins reconnu aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci (CE, 22 juillet 1927, Bailleul-Lebon p. 823 ; 10 février 1954, Cristofle-Lebon p.86) même si la cour administrative d'appel de Marseille, dans sa décision n° 07MA02744 du 24 novembre 2008, a considéré que « le choix des questions portées à l'ordre du jour des séances du conseil municipal relève d'un pouvoir discrétionnaire du maire ; que, toutefois, les conseillers municipaux tiennent notamment de leur mandat le droit de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont membres ».

Monsieur Julien LEQUEUX s'appuie certes sur l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, et en application d'une décision du Conseil d'Etat du 14 avril 2022. Ces textes précisent ou rappellent que « dans les communes de 1500 habitants et plus », lorsque les informations sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Le conseil d'Etat se borne à confirmer que le site internet d'une commune est également visé par ces dispositions.

Cependant, Monsieur le Maire indique que l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal, adopté le 7 octobre 2021, établit que le site Internet de la Ville de Lorette www.ville-lorette.fr est « un outil de présentation, d'informations pratiques. Il ne constitue pas un bulletin d'information sur les réalisations et la gestion de l'assemblée locale conférant un droit d'expression aux élus. En revanche, les pages municipales publiées dans le bulletin municipal « le Kiosque » seront consultables à partir de ce site Internet ».

La Cour administrative d'appel de Lyon (21juillet 2021 - n°18LY01627) a précisé que si le site internet d'une commune se bornait à informer les habitants, de manière

objective, sur leur cadre de vie et les services offerts aux citoyens et aux entreprises, ce site ne pouvait être qualifié de bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal au sens des dispositions précitées de l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales et que le maire n'était pas tenu d'y accorder un espace réservé à l'expression des élus.

Monsieur le Maire confirme que le site Internet de la Ville n'est bien qu'un outil de présentation et d'informations pratiques pour les administrés.

Tout en ouvrant le débat, Monsieur le Maire rappelle conformément à ce qui est évoqué ci-dessus que le site Internet de la Ville ne rentre pas dans le champ des supports d'informations générant un droit d'expression des élus. Il vous propose d'émettre un avis défavorable à la demande de modification du règlement intérieur de la commune dans son article n°34.

Monsieur le Maire vous invite à délibérer sur la proposition de Monsieur Julien LEQUEUX de modification du règlement intérieur de la commune de Lorette dans son article 34, afin qu'il précise qu'un espace d'expression soit réservé sur le site de la Commune, www.ville-lorette.fr, aux élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désapprouve, à la majorité la proposition de son Président.

VOTES CONTRE : M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIJA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, MME FAUCOUIT Marie-Claire (pouvoir à MME BONNARD Joëlle), M. POINAS Christophe (pouvoir à M. SEGUIN Joseph, MME CELIBERT Marcelle (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. BAILLY Camille (pouvoir à M. RAIJA Gilles), M. GAMON Gérard (pouvoir à M. SEGUIN Joseph), MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME VERGNAUD Evelyne), MME BERTOMEU Delphine (pouvoir à M. TARDY Gérard), M. MASSON Dominique (pouvoir à MME VERGER Eliane)

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**

VILLE
DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-85- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le

28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-85

**OBJET : 2022-07-85- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE
N°1**

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget général :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
011 6042	Charges à caractère général Achat de prestations de service	1 991 706,00 345 000,00	-12 696,46 -12 696,46
65 657341	Autres charges de gestion Communes membre du GFP	597 676,00 10 000,00	12 696,46 12 696,46
042 6811	Dotations aux amortissements Dotations aux amortissements	229 410,83 229 410,83	14 668,22 14 668,22
TOTAL		5 171 401,00	14 668,22

Chapitre 65-657341 : subvention d'équilibre avec le budget général de la Ville (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Chapitre 042 : provision sur dotations aux amortissements (somme identique au 040)

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
013 6419 6459	Atténuation de charges Remboursement sur rémunération Remboursement sur charges	11 000,00 11 000,00 0,00	8 700,00 4 000,00 4 700,00
77 7788	Produits exceptionnels Produits exceptionnels divers	14 500,00 11 000,00	5 968,22 5 968,22
TOTAL		5 171 401,0	14 668,22

Chapitre 013 : réajustement de crédits. Plus de remboursements d'indemnités journalières que prévu et remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation versée à certains agents.

Chapitre 77 : réajustement de crédits tenant compte des produits proches du réalisé (produits d'assurance, remboursement de trop perçu...).

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
204	Subventions d'investissement	156 771, 84	0, 00
2041632	Bâtiments et installations	10 000, 00	12 696, 46
20422	Bâtiments et installations	25 000, 00	-12 696, 46
21	Immobilisations corporelles	625 521, 75	14 668, 22
21 533	Réseaux câblés	22 730, 40	14 668, 22
TOTAL		3 324 055, 97	14 668, 22

EN RECETTES

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
040	Amortissement des immobilisations	229 410, 83	14 668, 22
28041482	Bâtiments et installations	699, 35	- 81,35
28041582	Bâtiments et installations	0	81, 35
28051	Concessions et droits similaires	4 632, 60	222, 60
28121	Plantations d'arbres	5 600, 00	- 1 556, 50
28135	Installations générales	0	12 292, 42
28181	Installations générales, agencement	39 378, 91	4 121, 89
21 88	Autres immobilisations corporelles	40 680,09	- 412, 19
TOTAL		3 324 055, 97	14 668, 22

Chapitre 040 : provision sur dotations aux amortissements (somme identique au 042)

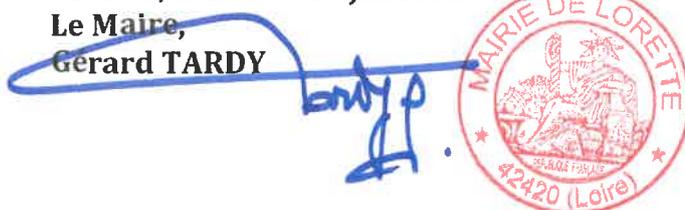
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

VOTES CONTRE : M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à MME GASSA Amelle)

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-85



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

**OBJET : 2022-07-86- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2022 :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-86

OBJET : 2022-07-86- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2022 :
DECISION MODIFICATIVE N°1

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur le Maire vous propose de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants, pour le budget des établissements loretois :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
68	Dotations aux amortissements	9 841, 27	16 696, 46
6817	Dotations aux provisions	9 841, 27	16 696, 46
TOTAL		122 725, 00	16 696, 46

Chapitre 042 : provision sur dotations aux amortissements (somme identique au 040)

En recettes

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
74	Dotations et participations	0, 00	12 696, 46
74741	Communes membres du GFP	0, 00	12 696, 46
75	Autres produits de gestion	122 725,00	4 000, 00
7588	Autres produits divers	7 075, 00	4 000, 00
TOTAL		122 725, 00	16 696, 46

74-74741 : subvention d'équilibre avec le budget général de la Ville (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

75-7588 : produits des assurances

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
21	Immobilisations corporelles	13 811, 50	5 000, 00
2132	Immeuble de rapport	13 811, 50	5 000, 00
23	Immobilisation en cours	75 221, 70	17 916, 00
2313	Constructions	75 221, 70	17 916, 00
TOTAL		500 932, 31	22 916, 00

21-2132 : travaux sur bâtiments communaux (Table d'Elsa, Loretois) suite à dégradations et chute de grêle de juillet 2022

23-2313 : reprise de travaux Boulangerie du Totem (gros œuvre et aménagement 59 rue Jean Jaurès)

En recettes

Chapitre Article		BP+DM précédente (en €)	DM 1 (en €)
13	Subventions d'investissement	0,00	6 219,54
13141	Communes membres du GFP	0,00	6 219,54
040	Transferts entre sections	9 841,27	16 696,46
28132	Immeubles de rapport	5 215,31	16 696,46
TOTAL		500 932,31	22 916,00

13-13141 : subvention d'équilibre avec le budget général de la Ville (autorisée car ne constitue pas un budget annexe SPIC)

Chapitre 040 : provision sur dotations aux amortissements (somme identique au 042)

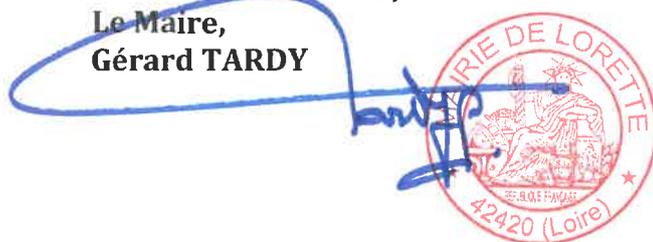
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

VOTES CONTRE : M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à MME GASSA Amelle)

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-87- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA SOCIETE DES CHASSEURS DE LORETTE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-87

1/2

OBJET : 2022-07-87- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA SOCIETE DES CHASSEURS DE LORETTE

Monsieur le Maire vous informe que l'association de la société de chasse de Lorette a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

La Commission municipale « Sports, Commerce de proximité, Artisanat » réunie le 28 juin 2022 a proposé à l'unanimité de lui attribuer une subvention de 165 €, le même montant qu'en 2021.

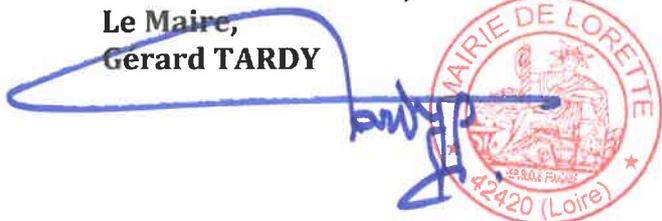
Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette proposition, et donc de :

- 1) Attribuer à l'association de la société de chasse de Lorette, une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

VOTES CONTRE : M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à MME GASSA Amelle)

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gerard TARDY**



**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**

A blue ink signature of Eliane VERGER, the secretary of the meeting.



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-88- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMMERCE CHEZ LUCIE – POUR PREJUDICE ECONOMIQUE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Handwritten signatures: J. and EV

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-88

**OBJET : 2022-07-88- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMMERCE CHEZ LUCIE
- POUR PREJUDICE ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire vous informe que Madame Lucie PITIOT gérante du commerce de bar/tabac/presse Chez Lucie a contacté la Commune de Lorette pour lui faire savoir que l'autorisation d'occupation du domaine public à savoir deux places de parking, délivrée à la société 3F pour l'installation de deux baraques de chantiers nécessaire pour la réalisation de travaux sur leur bâtiment, 3 rue Antoine Durafour, avait généré un préjudice économique important sur son activité située juste en face au 14 rue Antoine Durafour. Ces éléments préfabriqués ont été en place de mi-février à mi-juin 2022. Pour la gérante de ce commerce, la suppression de ces places de stationnements a entraîné une baisse de la fréquentation du commerce.

Madame Lucie PITIOT invoque donc des restrictions ayant entraîné des troubles de jouissance et sollicite la bienveillance de la Commune pour le versement d'une indemnisation susceptible de compenser ces pertes financières.

La jurisprudence précise que le préjudice économique subi par un riverain à la suite de travaux d'aménagement n'est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation que si le préjudice présente un caractère anormal et spécial (Cour Administrative d'Appel de Paris, 23 juin 2011, RATP, n°09PA6378).

En l'occurrence, le dommage excède la gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter au regard de la durée particulièrement longue de cette autorisation d'occupation du domaine public délivré et peut justifier du caractère anormal de la situation.

Le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Dans ce cas, seule l'intéressée s'est retrouvée confrontée à cette situation.

Monsieur le Maire vous rappelle que le bureau d'adjoints réuni le 13 juin 2022 a proposé une indemnité totale de 200 € pour le préjudice subi par le commerce Chez Lucie.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Allouer au commerce Chez Lucie, géré par Madame Lucie PITIOT, sis 14 rue Antoine Durafour, **une indemnité de 500 €** pour préjudice économique anormal, certain et spécial, consécutif à la suppression de deux places de stationnement en face de son commerce de mi-février à mi-juin 2022 ;
- 2) Imputer la dépense au budget général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gerard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-89- ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLES – SERVICES A LA JEUNESSE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-89

OBJET : 2022-07-89- ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLES – SERVICES A LA JEUNESSE

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 prévoit l'acquisition d'un logiciel Portail Familles pour l'ensemble des services à la Jeunesse de la commune : cantine, ALSH périscolaire, accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Le Portail famille est une interface d'un logiciel à acquérir, qui permettra aux parents d'inscrire leurs enfants aux différents services apportés par le service municipal du Pôle jeunesse directement par internet et d'effectuer le règlement. Toutefois, les familles qui le décident auront toujours la possibilité de s'inscrire et de payer le service auprès de l'accueil du Pôle Jeunesse.

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe afin de pouvoir à tout moment faire une inscription ou y apporter des modifications en fonction de leur besoin.

Cet outil à la disposition des usagers permettra :

- la simplification des démarches administratives des familles et plus particulièrement celles dont les parents travaillent ;
- l'efficacité et rapidité dans le traitement des demandes des familles. Tous les traitements sont effectués en temps réel ;
- la communication permanente entre les structures d'accueil et les familles ;
- l'amélioration au quotidien des relations par la mise à disposition d'informations et de services aux familles.

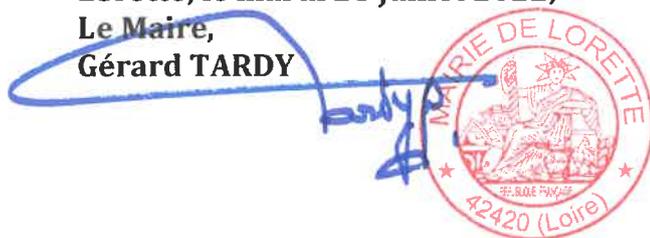
La Commune devra acquérir un logiciel de gestion des inscriptions et de la régie de recettes, les licences, une application Portail web pour les familles et des tablettes pour les agents municipaux pour le pointage des présences des enfants. L'objectif pour la Commune est que ce dispositif soit opérationnel au 1^{er} janvier 2023 si possible.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Accepter le projet d'acquisition d'un logiciel Portail famille dont le coût, acquisition de matériels, paramétrage et formation des agents est estimé à environ 12 000 € HT (hors maintenance et hébergement annuel) ;
- 2) Solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et le Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat Loire Connect, la plus importante possible ;
- 3) De l'autoriser lui ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-90- VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-90

OBJET : 2022-07-90- VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire vous rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fonds « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2022. Pour le programme 2021, la Région a subventionné 50% des investissements de vidéoprotection soit 35 000 € à la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de nouveau de développer la vidéoprotection sur Lorette pour 2022, en concertation avec les forces de police nationale sur un nouveau secteur qui se rajoute à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire vous propose à titre indicatif, un tableau de financement suivant :

	Coût HT	Financement Région 50%	Coût résiduel pour la Commune
Rue Denis Papin (2 caméras)	14 500 €	7 250 €	7 250 €
TOTAL	14 500 €	7 250 €	7 250 €

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de répondre à cet appel à projet et vous demande donc de l'autoriser à solliciter une subvention de l'ordre de 50% maximum du coût hors taxe de l'opération, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer la vidéoprotection aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

VOTES CONTRE : M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à MME GASSA Amelle)

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**

**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-90



VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

**OBJET : 2022-07-91- MODIFICATION DU MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES
EXERCICE 2022-2023**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

[Signature] *[Signature]*

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-91

**OBJET : 2022-07-91- MODIFICATION DU MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES
EXERCICE 2022-2023**

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2022-04-45 en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait notamment fixé le montant du soutien financier aux associations scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 en ce qui concerne les fournitures scolaires.

Les montants attribués étaient les suivants :

	Adopté 2022-2023
ADLE Ecole Jean de la Fontaine	
* Fournitures scolaires	30,24 € par élève
ADLE Ecole Marie CURIE	
* Fournitures scolaires	24,30 € par élève

Monsieur le Maire vous fait part que Mesdames les directrices de ces deux établissements lui ont fait part d'une très forte augmentation du coût des fournitures scolaires dans un contexte inflationniste général touchant plus particulièrement le papier (+40%).

En ne tenant compte que de l'augmentation du coût du papier, la hausse représente + 4.74% par élève pour l'école Marie Curie, et +5,31% par élève pour l'école Jean de la Fontaine.

Conscient que le blocage du montant attribué à ces deux établissements pour l'achat des fournitures scolaires, pourrait générer une diminution de la qualité d'apprentissage des écoliers, Monsieur Maire vous propose de :

- 1) Tenir compte de l'augmentation du coût de papier et de la répercuter sur l'aide octroyée aux écoles ;
- 2) D'attribuer les montants ainsi fixés pour l'année scolaire 2022-2023 pour les fournitures scolaires :
 - Ecole Jean de la Fontaine : 31,85 € par enfant (au lieu de 30,24 €)
 - Ecole Marie Curie : 25,45 € par enfant (au lieu de 24,30 €) ;
- 3) De dire que ces montants d'aide annulent et remplacent ceux fixés par la délibération n°2022-04-45 en date du 14 avril 2022, uniquement en ce qui concerne les fournitures scolaires ;
- 4) D'imputer les dépenses aux budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gerard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-92- CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2020-2023 : AVENANT N°2

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le **28/07/2022**

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-92

**OBJET : 2022-07-92- CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2020-2023 : AVENANT N°2**

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette a par la délibération n°2019-09-88 du 30 septembre 2019, adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel municipal souscrit par le Centre de gestion de la Loire avec le groupe SOFAXIS à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service
 - Conditions : décès (taux de 0,15 %), accident de service (taux à 0,62% - franchise de 30 jours)
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
 - Risques garantis : néant

La cotisation totale a ainsi été fixée à 0,77% de la base de l'assurance. Par un avenant n°1 validé par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022, la cotisation totale à 0,77%, a été relevée à 0,85%, à la demande de SOFAXIS.

De nouveau, au regard de l'inflation et de l'augmentation globale de l'absentéisme au niveau du périmètre du contrat (à savoir les communes adhérentes du département de la Loire), la société CNP ex SOFAXIS a annoncé aux communes ayant souscrit au contrat, une augmentation de la cotisation qui serait portée rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, à 0,96%. En cas de désaccord des communes concernées, le contrat serait résilié.

Monsieur le Maire vous indique que malheureusement, on ne peut que subir cette augmentation. Il vous propose donc :

- 1) D'accepter l'avenant n°2 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance de la commune à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL, avec la société CNP (ex SOFAXIS) et le Centre de Gestion de la Loire portant à compter du 1^{er} janvier 2022 la cotisation totale à 0,96% de la base de l'assurance, au lieu de 0,77% négocié initialement ;
- 2) De l'autoriser à signer l'avenant n°2 au certificat d'adhésion en résultant ;
- 3) D'imputer les dépenses au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

Le Maire,

Gerard TARDY



La secrétaire de séance

Eliane VERGER

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-92



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 2 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 66652 « version 2019 »
souscrit par le centre de gestion de la LOIRE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 66706

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE LORETTE
42420 – LORETTE
Code Siret : 21420123800091

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



EU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 2 – CAPITAL DÉCÈS

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge à compter du 1er janvier 2022 et à l'identique, **les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé** fixées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite et conformément à votre assiette de remboursement.

Par dérogation au titre II des conditions générales « version 2019 » du contrat 1406D en vigueur entre les parties, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité adhérente, en application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 qui prolonge à compter du 1er janvier 2022, et à l'identique, les modalités dérogatoires du calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé fixé par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, le calcul dudit capital prévoyant que le montant du capital ne soit plus forfaitaire. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises.

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1er janvier 2022.

Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 19 de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° 1406D « version 2019 », ce capital décès est remboursé à la collectivité adhérente, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1er janvier 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité adhérente.

ARTICLE 3 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **0,96 %** de la base de l'assurance

ARTICLE 4 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 14 juin 2022.

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Yves NICOLIN

A *Orléans*, le

La collectivité adhérente,
Dénomination : *Mairie de Orléans*
Adresse : *Place de la République*
Nom et prénom(s) du représentant : *F. Bouché*
Qualité du représentant : *Adjoint*

Signature du représentant
et cachet de la collectivité

C. Soud



GC Le Président,
M. Yves NICOLIN





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-93- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-93

OBJET : 2022-07-93- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU, le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU, le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie B de la FPT ;

VU, le budget de la Commune de LORETTE ;

VU, le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT, qu'il conviendrait suite au recrutement prévu d'un nouvel agent de la collectivité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

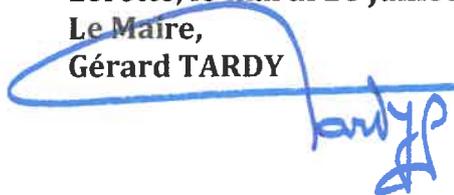
- 1) De créer, à compter du 25 juillet 2022, un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- 2) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 3) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la filière ADMINISTRATIVE :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Principal	1 (non occupé)	1 (non occupé)
Attaché	1 (occupé par DGS)	1 (occupé par DGS)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	1
Rédacteur Principal 2 nd e classe	1	1 (1 non occupé)
Rédacteur	2 (1 non occupé)	2 (1 non occupé)
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe	1	1
Adj. Adm. Princ. 2 ^{ème} classe	6 (dont 1 à 80%)	6 (dont 1 à 80% non occupé)
Adj. Administratif	5	5

- 4) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY




La secrétaire de séance
Eliane VERGER





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-94- CESSION D'UN TERRAIN DE VOIRIE, RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR TUFENDJIAN

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-94

EV

OBJET : 2022-07-94- CESSION D'UN TERRAIN DE VOIRIE, RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR TUFENDJIAN

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2021-05-64 en date du 1^{er} juin 2021, la Commune avait lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Victor Hugo au droit du 1 de la rue Voltaire et 9 de la rue Juliette Drouet dans le but de le vendre.

Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (B 1310 de 136 m²) a ensuite été désaffecté par Saint Etienne Métropole

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 28 mars au 12 avril 2022 inclus, soit une durée réglementaire de 15 jours. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par délibération n°2022-05-68 en date du 25 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de constater la désaffectation de cette parcelle, de procéder à son déclassement du domaine public communal et de décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire vous avait déjà précisé qu'il avait sollicité La Direction de l'Immobilier de l'Etat pour en connaître sa valeur. L'avis n°2022-42123-30273-A en date du 16 mai 2022 fixe sa valeur à 102 € le m².

Monsieur TUFENDJIAN, propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée section B numéro 1017 a formulé une offre à 110 euros le m², légèrement supérieure à l'offre de la DIE. Monsieur le Maire fait toutefois remarquer que la Ville a dû engager des frais pour l'organisation de l'enquête publique et défrayer le commissaire enquêteur. Il est précisé qu'un ancien mur de clôture situé à l'extrémité de l'impasse est compris dans cette cession.

De ce fait, l'offre est conforme à la proposition du Pôle d'évaluation domaniale et tient compte des frais engagés par la Commune.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un terrain de voirie cadastré section B numéro 1310 de 136 m², situé à l'extrémité de la rue Victor Hugo, à Monsieur TUFENDJIAN pour 110 € le m² soit 14 960 € au total ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente, à Maître MALESSON, notaire à la Grand-Croix choisi par le preneur ;
- 4) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER



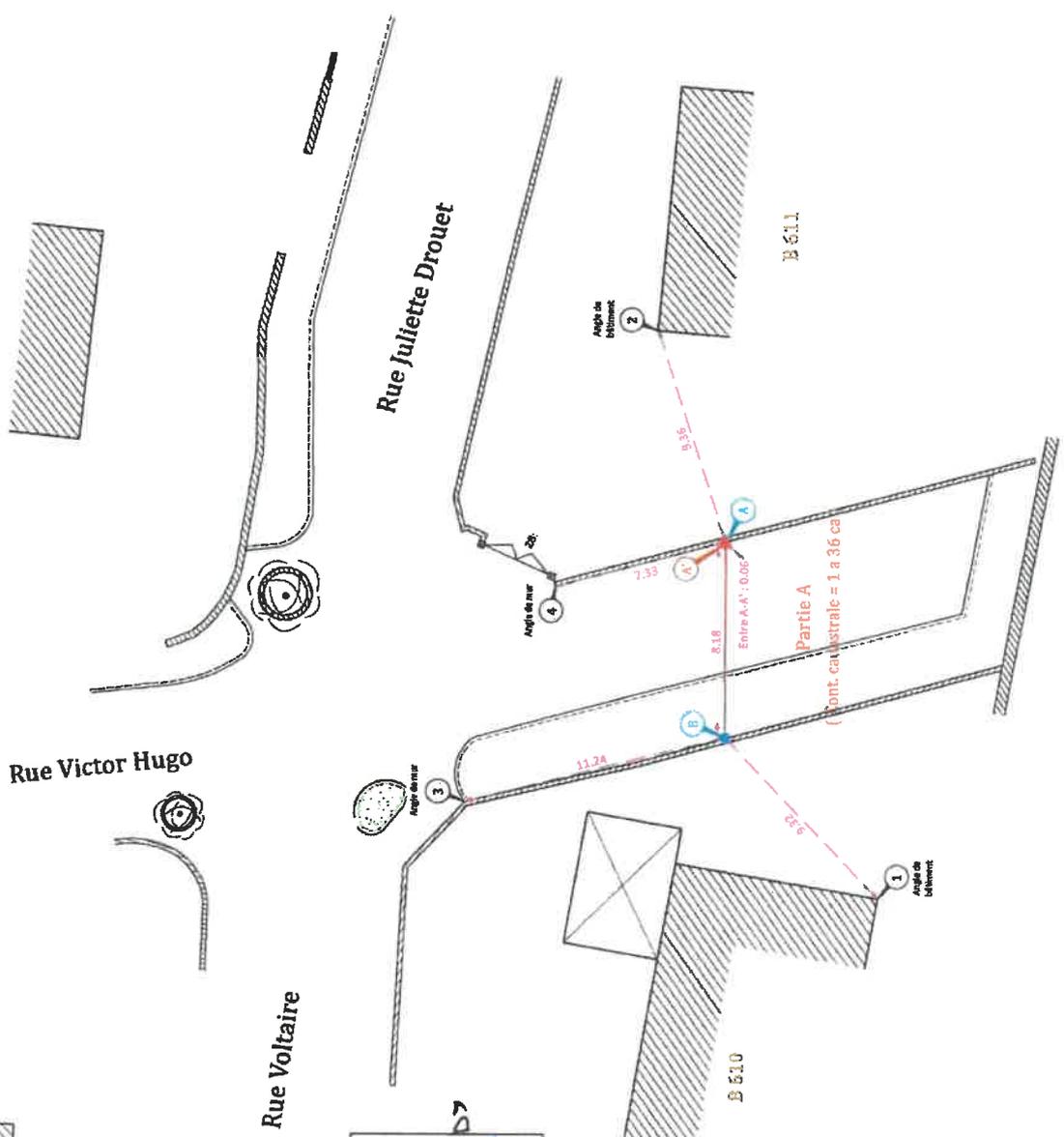
Références cadastrales : Commune de Lorette
Section B
Domaine public non cadastré
Adresse "Rue Voltaire"

Dossier n° 211019

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page au dos (notas, servitude, légende, représentation cadastrale ...)

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif

TIRAGE PROVISOIRE



Signature :
"Bon pour accord sur les limites divisibles"
Le 24/04/2022
Le Maire de Lorette
Le Maire de Lorette



Dossier n° 211019 plan n° 1a
Echelle : 1/200





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

**OBJET : 2022-07-95- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-95

OBJET : 2022-07-95- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Monsieur le Maire vous informe que le Département de la Loire a souhaité lancer une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution DETOXIO de l'entreprise SERENICITY. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Au niveau national, déjà plusieurs collectivités ont fait l'objet de cyberattaques. En 2020, plus d'une dizaine de mairies et de métropoles ont reconnu avoir été la cible de ransomware. Les assureurs proposent par ailleurs de plus en plus aux collectivités d'assurer ce risque de cyberattaques qui peuvent parfois bloquer les systèmes informatiques pendant plusieurs semaines et qui se multiplient particulièrement en provenance de Russie.

Dans ce cadre, l'entreprise SERENICITY se charge d'équiper les communes identifiées de boîtier DETOXIO lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Le Conseil Départemental de la Loire propose à la Commune de Lorette, une convention qui fixerait les conditions de mise à disposition de la solution DETOXIO.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) D'accepter l'installation gratuite du boîtier DETOXIO par l'entreprise SERENICITY sur le serveur informatique de la Mairie de Lorette, permettant de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel ;
- 2) D'accepter les termes de la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Loire, valable de la date de signature jusqu'au 30 juin 2023 fixant les conditions de mise à disposition de la solution DETOXIO ;
- 3) De l'autoriser à la signer, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY

La secrétaire de séance
Eliane VERGER





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 9 mai 2022, Ci-après désigné par le terme « Le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Lorette, représentée par son maire, Monsieur Gérard TARDY, agissant en cette qualité et dûment habilité, Ci-après désignée par le terme « La Commune de Lorette »,

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de la commune de Lorette pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity à contacter la Commune de Lorette afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme RGPD en contribuant à la protection des données personnelles.

[Signature] *[Signature]*

Article 3 – Modalités financières

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

Le Département s'engage à transmettre à la Commune de Lorette les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

4.2. Engagements et obligations de la Commune de Lorette

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif.

La Commune de Lorette s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune) ;
- Ne pas faire de publicité, de communication sur l'expérimentation.

Article 5- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 30 juin 2023.

Article 6- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 7- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Litiges

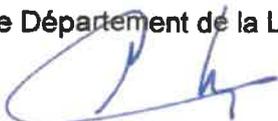
En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

Pour le Département de la Loire



Le Président Georges Ziegler

Pour la Commune de Lorette



Monsieur Gérard Tardy

En cas de différend entre les Parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, comporte 3 pages.

Fait à Saint-Etienne, le :

Pour la commune,



Pour Saint-Etienne Métropole

VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-96- MISE A DISPOSITION GRACIEUSE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE DE L'OUTIL DECLALOC

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-96

OBJET : 2022-07-96- MISE A DISPOSITION GRACIEUSE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE DE L'OUTIL DECLALOC

Monsieur le Maire vous informe que Saint Etienne Métropole dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Certains hébergements touristiques, les meublés de tourisme classés ou non, et les chambres d'hôtes doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie conformément aux articles L 324-1-1 et L 324-4 du code du tourisme. Une déclaration CERFA était jusqu'alors obligatoirement déposée en Mairie.

L'outil DECLALOC permet aux hébergeurs qui y adhèrent de leur faciliter la mise en place des procédures avec la Commune puisque la déclaration n'a plus à être déposée directement en Mairie et leur garantit une traçabilité des déclarations. Pour la Commune, l'intérêt consiste à ne plus adresser le CERFA à Saint-Etienne Métropole chargée de percevoir la taxe de séjour.

La loi n°2016-1321 du 7 octobre pour une République numérique prévoit en effet la possibilité pour les hébergeurs et les plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

Monsieur le Maire vous précise que la Commune bénéficie déjà depuis le 1^{er} janvier 2022 de ce service entièrement gratuit. Deux déclarations ont déjà été déposées depuis cette date pour la Ville de Lorette. Saint Etienne Métropole souhaite formaliser la mise à disposition de cet outil par une convention entre les parties.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) D'accepter la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC du service DECLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires, proposé par Saint Etienne Métropole, afin de permettre aux hébergeurs et aux plateformes de location de bénéficier d'un téléservice de déclaration tel que prévu par la loi pour une République Numérique ;
- 2) D'accepter les termes de la convention ci-jointe avec Saint Etienne Métropole, à compter de la date de sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- 3) De l'autoriser à la signer, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'absence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY

La secrétaire de séance

Eliane VERGER



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Saint Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représentée par son Président Monsieur Gaël PERDRIAU, ou par son représentant dûment habilité, agissant en application de la décision n° ,

Dénommée ci-après « Saint-Etienne Métropole »

D'UNE PART,

ET

La commune de XXX, XXXXX, 42XXX XXXXX, représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité, agissant en application de la délibération du

Dénommée ci-après « la commune »

D'AUTRE PART,

Préambule

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Ces hébergements touristiques doivent faire l'objet :

- pour les meublés de tourisme, classé ou non, d'une déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (cf. art L.324-1-1 du code du tourisme) ;
- pour les chambres d'hôtes, d'une déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation (cf. art L.324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition le n°14004*04 pour les meublés de tourisme et le n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Saint-Etienne Métropole a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, Saint-Etienne Métropole met gracieusement ce service à la disposition de ses 53 communes membres.

Article 1 : OBJET

Saint-Etienne Métropole met gracieusement à disposition de la commune un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Saint-Etienne Métropole a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- le CERFA de déclaration des meublés de tourisme ;
- le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

La présente convention a pour objet de définir les principes et outils de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 : Saint-Etienne Métropole s'engage à :

- sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la commune, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée ;
- fournir gratuitement, à la demande de la commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques ;
- mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes auprès de leur mairie ;
- n'utiliser les données transmises par les communes qu'à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement.
- à transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

2-2 : La commune s'engage à :

- autoriser Saint-Etienne Métropole à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences) ;
- à participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par Saint-Etienne Métropole pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;
- à communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de leur périmètre par tous moyens leur semblant utiles.

Article 3 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

3-1 : La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

3-2 : La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement des engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre Partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

Article 4 : LITIGES



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-97- SAINT-ETIENNE METROPOLE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 28/07/2022

J. EV

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-97

OBJET : 2022-07-97- SAINT-ETIENNE METROPOLE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39 ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU le rapport d'activités 2021 de la Métropole Saint Etienne Métropole ;

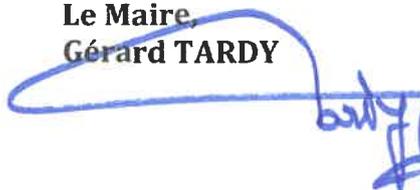
Monsieur le Maire vous informe qu'il est tenu de présenter chaque année au Conseil Municipal, le rapport d'activités établi par Saint Etienne Métropole.

Monsieur le Maire vous propose de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de Saint-Etienne Métropole.

le Conseil Municipal décide d'en prendre acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-98- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION : DEMANDE DE MODIFICATION DE PERIMETRE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOU Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOU Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Handwritten signature and initials in blue ink.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-98

**OBJET : 2022-07-98- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION :
DEMANDE DE MODIFICATION DE PERIMETRE**

Monsieur le Maire vous rappelle que le PPRNPI du bassin versant du Gier et ses affluents a été approuvé par arrêté interpréfectoral n° DT-17-0889 le 08 novembre 2017 par les préfets de la Loire et du Rhône. Celui-ci définit des zonages dans lesquels les constructions ou les aménagements sont limitées voire interdits.

Il existe des zones urbanisées d'aléa d'inondation faible ou moyen (zone bleue) et des zones d'aléa élevé (zone rouge).

Monsieur le Maire vous informe que la parcelle d'assise du projet de réhabilitation du théâtre le Foyer, sise rue Adèle Bourdon est partiellement située dans une zone rouge pour 30% environ. Le bâtiment actuel n'est pas concerné. Une partie de la zone en bordure du Gier qui pourrait accueillir du stationnement est elle aussi située en zone rouge.

Monsieur le Maire vous alerte sur le fait que les premières études réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, précisent qu'il serait nécessaire de construire partiellement sur des espaces en zone rouge et que des espaces de stationnement supplémentaires devront être réalisés sur des zones classées rouge.

Monsieur le Maire précise que ce secteur a subi de très fortes modifications des sols et d'aménagements importants qui ont permis d'élargir le lit de la rivière « le Gier » nécessitant une nouvelle réflexion sur l'étendue de la zone inondable de ce secteur. Il s'agit notamment de l'enlèvement du collecteur d'assainissement du SIAMVG de 1,20 m de diamètre posé au-dessus du lit en remettant à jour les vestiges du canal de Zacharie pour descendre le niveau inondable à moins de 30 centimètres en dessous le niveau de la crue centennale sur plus de 2200 m², en supprimant le rétrécissement du passage des crues, en démolissant l'éperon de l'ancienne culée du pont bateau du canal de Zacharie

Les zonages du PPRNPI prennent en compte la crue modélisée d'occurrence centennale. Il est certain que toute intervention sur le lit majeur de la rivière a un impact sur les zones d'expansion des crues.

Des négociations avec l'Etat sont toujours possibles. Il rappelle qu'un parking proche du cimetière dans la même zone rouge avait été accepté par les services de l'Etat à la condition de le fermer et le sécuriser en cas de crue.

Monsieur le Maire vous invite donc afin de sécuriser ce projet de réhabilitation du cinéma le Foyer à demander aux services de l'Etat à la fois de revoir la limite de la zone rouge du PPRNPI à ce niveau qui ne correspond plus à la réalité depuis les travaux d'excavation entrepris pour l'aménagement du canal de Zacharie et d'accepter des mesures comparables à celles qui avaient pu être validées pour le parking du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Abstentions de : M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle, MME ACAR Yaren (pouvoir à MME GASSA Amelle)

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-99- PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SAINT ETIENNE LOIRE FOREZ : AVIS DE LA COMMUNE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-99

**OBJET : 2022-07-99- PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SAINT ETIENNE
LOIRE FOREZ : AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire vous informe que le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évaluation quinquennale de ce plan. Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Le périmètre modifié du PPA comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération. A l'issue d'une concertation, un plan de 31 actions a été élaboré et soumis pour modélisation à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et une évaluation environnementale stratégique a été réalisée par un bureau d'études, Mosaïque Environnement.

D'ici l'adoption du PPA programmé au premier trimestre 2023 après enquête publique, de nouveaux échanges pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions. Le projet de PPA et de son plan d'action ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de la Loire le 3 mai 2022.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Lorette est sollicité pour recueillir son avis sur ce projet. Il dispose d'un délai de 3 mois à compter du 25 mai 2022. Conformément à l'article L 222-6-1 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est également requis concernant les mesures relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

L'intégralité du dossier est disponible sur <https://auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-ds-a21805.html>.

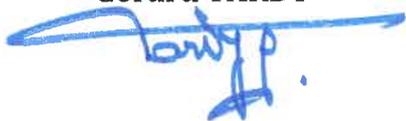
Monsieur le Maire vous indique que pour lui, la plupart des mesures formulées sont louables et sont à mettre en place. Cependant, il attire l'attention sur le fait que la source principale de polluants sur la commune de Lorette est celle générée par les véhicules empruntant l'A47 qui est aujourd'hui constamment saturée. La décision de l'Etat d'enterrer le projet de l'A45 a été de nature malheureusement à empêcher toute amélioration rapide de la situation en termes de pollutions sur la commune de Lorette. Cette décision est d'autant plus lourde de conséquence que l'A47 est le seul tronçon autoroutier français qui n'a pas d'itinéraire de délestage en dehors de notre axe routier du centre-ville, d'où des pollutions supplémentaires insoutenables en cas de blocage de l'A47.

La crise économique et l'augmentation sensible des prix du gaz et de l'électricité vont nécessairement entraîner une utilisation sans doute plus importante du chauffage au bois. Il sera de ce fait très difficile pour les collectivités, d'inciter les administrés à diminuer les émissions de polluants qui proviendraient des systèmes de chauffage au bois.

Monsieur le Maire vous propose néanmoins d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA3) Saint Etienne Loire Forez avec les réserves ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le mardi 26 juillet 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER





VILLE
DE

LORETTE

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-100- DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT POUR LA DETENTION D'EMEUS DEPOSEE PAR MONSIEUR REMY NOHARET

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-100

ELV.

OBJET : 2022-07-100- DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT POUR LA DETENTION D'EMEUS DEPOSEE PAR MONSIEUR REMY NOHARET

Monsieur le Maire vous précise qu'il a reçu en date du 24 juin 2022, de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, un dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement pour la détention à titre d'agrément de huit émeus d'Australie Dromaius Novaehollandiae déposé par Monsieur Rémy NOHARET domicilié 16 chemin du Frein à Lorette.

Conformément à l'article R 413-15 du Code de l'Environnement, ce dossier doit être transmis en Mairie, et doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal sous un délai de 45 jours à compter de la consultation.

Monsieur le Maire précise que le requérant possède déjà ces animaux et la demande fait suite à une mise en demeure de régularisation administrative par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire. Ces animaux cohabitent aujourd'hui avec trois lamas.

Monsieur le Maire vous propose d'émettre un avis défavorable dans la mesure où :

- Ce secteur communal n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Or, dans l'arrêté préfectoral n°272-DDPP-15 en date du 29 juin 2015 qui l'avait autorisé à l'époque l'ouverture d'un élevage de deux nandous, il était prévu dans son article 4 que cette autorisation n'était valable que si les canalisations d'évacuation des eaux usées étaient raccordées au réseau d'assainissement communal ;
- Les installations et clôtures que Monsieur Rémy NOHARET annonce dans son dossier sont loin d'avoir la solidité nécessaire, tout en rappelant que certains de ses autres animaux ont pu déjà dans le passé, s'échapper, puis divaguer sur la commune et causer d'énormes dégâts.

Monsieur le Maire vous propose d'adresser cet avis sans délai à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**

**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de LORETTE,

Date de la Convocation : le mardi 19 juillet 2022.

Secrétaire de séance : Madame Eliane VERGER

Quorum fixé à : 10 (abaissé au tiers des membres en exercice dans le cadre de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) – le quorum est atteint.

OBJET : 2022-07-101- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon¹⁸⁴, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le
Affiché le 28/07/2022

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 22 juin 2022 – DCM 2022-07-101

OBJET : 2022-07-101- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 13 plaine de Grézieux, I 396 appartenant à M. GRANOTTIER Marc et Mme COUZON Agnès ;
- 29 domaine des provendes, B 987 appartenant à M. et Mme IMPALLARI Vincent et Nadine ;
- 43 rue Neuve, C 195 appartenant à M. FAYARD Franck

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2022-250 : De confier à la société RODET, Combrune 26 140 ANNEYRON, la fourniture de deux cent chaises coques avec le logo de la ville de Lorette en marquage à chaud, pour un montant de 5 769,60 € TTC (4 808,00 € HT) ;

2022-251 : De confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103- 69 440 CHABANIERE, les travaux d'aiguillage pour le déroulage de la fibre entre les 2 écoles, pour un montant total de 936,00 € TTC (780,00 € HT) ;

2022-252 : De confier aux Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer au Centre Technique Municipal, pour un montant total de 2 070,00 € TTC (1 725,00 € HT) ;

2022-253 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture d'une débroussailleuse, pour un montant total de 2 986,14 € TTC (2 488,45 € HT) ;

2022-254 : De confier à la société INMAC Wstore 125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France, le changement du second poste informatique de la médiathèque Yves Duteil, pour un montant de 1 296,53 € TTC (soit 1 080,44 € HT) ;

2022-255 : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la réalisation de 80 panneaux pour le passage du Tour de France, pour un montant total de 2 342,40 € TTC (soit 1 952, 00 € HT) ;

2022-256 : De confier à la société EKSAE 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON, les prestations de migration de l'application SIRH CARRUS en mode SAAS avec coffre-fort numérique et la formation pour le service du Personnel, pour un montant de 7 480,00 € TTC (6 600 € HT : Prestations de service 4 400 € HT soumis à la TVA et Formations 2 200 € HT non soumis à la TVA) ;

EV

2022-257 : De confier à l'Association AFOCAL 58 Bis, rue Sala 69002 LYON ; la formation professionnelle « Formation approfondissement B.A.F.A. », destinée à Mme Jasmine ACHI, agent du service ANIMATION, prévue du 22 Août au 27 Août 2022, pour un montant de 359,00 € (non assujetti à TVA) ;

2022-258 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 8 ratissoires Limburg avec manche, pour un montant total de 467,71 € TTC (389,76€ HT) ;

2022-259 : De confier à la société Agence Diagnostic Immobilier Allée du Moulin St Paul 42 480 LA FOUILLOUSE, la réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le local de la pétanque lorettoise, 56 Rue Eugène Brosse, pour un montant forfaitaire de 720,00 € TTC (600,00 € HT) ;

2022-260 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de l'été 2022, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous, aux dates définies ci-après :

Animations	Montants
BOIS DES LUTINS 69 Ste Foy les Lyon (parc d'attractions) Le 25 Juillet 2022	497,50 €
LES BATEAUX LYONNAIS 69 Lyon (croisières) Le 19 Juillet 2022	327,00 €
KOEZIO 69 St Priest (Escape games) Le 19 Juillet 2022	441,87 €
ATTRACTIONS 2000 42 Andrézieux Bouthéon (parc d'attractions) Les 8,21 et 28 Juillet 2022- le 3 Août	3 060,00 €
LA FERME AUX 3 GRANGES 42 Boisset les Montrond (ferme pédagogique) Les 11 et 13 Juillet 2022	1 078,00 €
UNE CIGALE DANS LA FOURMILLIERE 69 Givors (animation Abeilles) Le 11 Juillet 2022 et le 4 Août 2022	700,00 €
FOREZ AVENTURES 42 St Just St Rambert (parc accrobranches) Le 13 Juillet 2022	741,82 €
FRANCE AVENTURES 42 St Jean Bonnefonds (parc accrobranches et jeux) Le 18 Juillet 2022 et 1er Août	840,00 €
COMPAGNIE LE CRI DE LA LUNE 42 St Etienne (Théâtre) Le 19 Juillet 2022	260,00 €
PETIT GRAIN 42 Lorette (Pizza et burgers avec boissons) Les 20 et 28 Juillet 2022	644,00 €
MAXI TACOS 42 Lorette (Tacos avec boissons) Le 21 Juillet 2022	175,50 €
LOIRE SEMENE LOISIRS 43 Aurec (course d'orientation, VTT et trottinette) Le 25 Juillet 2022 et le 2 Août 2022	515,00 €
CLUB NAUTIQUE ST ETIENNE 42 St Victor sur Loire (initiation navigation)	512,00 €

Le 26 Juillet 2022	
LES SAVANTS FOUS 69 St Fons (initiations aux sciences)	284,48 €
Le 27 Juillet 2022	
AUTHENTIC GLACES 42 Rive de Gier (glaces)	425,00 €
Le 29 Juillet 2022	
ESPACE ZOOLOGIQUE 42 St Martin La Plaine (zoo)	400,00 €
Le 1er Août 2022	
SEVEN SQUARES 42 St Etienne (bowling)	383,50 €
Le 4 Août 2022	

2022-261 : De confier à la société LORETTE COUVERTURE 39, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, les travaux de réparation (zinguerie) de toiture en dépannage de la salle Raymond Amiel à Lorette pour la somme de 465,48 € TTC (387,90 € HT) ;

2022-262 : De confier à la société STORES Isolation 35, boulevard Daguerré 42 100 SAINT ETIENNE, les travaux de remplacement de l'ensemble des stores extérieurs du Pôle Jeunesse, pour un montant total de 15 569,90 € TTC (soit 12 974,92 € HT) ;

2022-263 : De confier à la Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture les chantiers éducatifs d'été, pour un montant total de 1 504,74 € TTC (1 253,95 € HT) ;

2022-264 : De confier à la société VETFORCE 2, rue d'Yvours 69 540 IRIGNY, le renouvellement des tenues des agents de la Police Municipale, pour un montant de 2 319,98 € TTC (1 933,32 € HT) ;

2022-265 : De confier au laboratoire LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE, la fourniture d'une deuxième commande de 30 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, pour un montant de 1 654,60 € TTC (1 378,50 € HT) ;

2022-266 : De confier à la société GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE, la fourniture de 8 tentes pliantes pour la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 3 260,16 € TTC (2 716,80 € HT) ;

2022-267 : De confier aux Ets MEGA LOISIRS 7 ter, route de St Etienne 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de de 2 combinaisons pour le nettoyage du Canal de Zacharie pour un montant total de 219,98 € TTC (183,32 € HT) ;

2022-268 : De confier à la société HORS PISTE COMMUNICATION sise 23 Rue du Sardon 42 800 GENILAC, la réalisation de 2500 dépliant d'information concernant la protection en cas d'incidents nucléaires pour un montant de 810,00 € TTC soit 675,00 € HT ;

2022-269 : D'approuver le contrat de publicité - 1 500 flyers dans le magazine « TV Magazine » proposés par les Groupe Le PROGRES 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02, afin d'assurer la promotion des spectacles de la saison culturelle lorettoise, moyennant la somme de 276,00 € TTC (230,00 € HT) ;

2022-270 : De confier à la société LANDY PAYSAGES 270, route de Richoré 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les travaux de replantation du jardin aquatique Place Bonnassières pour un montant de 1 793,00 € TTC (1 532,85 € HT) ;

2022-271 : De confier à la société INMAC Wstore 125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France, le changement du poste informatique du relais petite enfance pour un montant de 1 565,58 € TTC (soit 1 304,65 € HT) ;

2022-272 : De confier à la société GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE, la fourniture d'un distributeur sur pieds de tickets pour la file d'attente de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 310,80 € TTC (259,00 € HT) ;

2022-273 : De confier à la société E2S, 50 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE, le déplacement provisoire des unités extérieures de climatisation pendant la période des travaux de toiture du bâtiment de la restauration scolaire, pour un montant de 2 088,00 € TTC (1 740,00 € HT) ;

2022-274 : De confier à la société Blue Source Events 23, quai de Bondy 69 005 LYON, la production du spectacle petite enfance organisé le 8 décembre 2022, pour un montant de 1 840,00 € TTC ;

2022-275 : De confier à la société ANTHEA PHOTOGRAPHY 2 Place Grenette, 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE la réalisation d'un reportage photographique au Relais Petite Enfance pour un montant total de 450,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;

2022-276 : De confier à JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE, l'installation de bornes Wifi en mairie, pour un montant de 453,60 € TTC (378,00 € HT) ;

2022-277 : De confier à M. et Mme ROCHE Jean Paul et Hélène, gérants de la Base de loisirs « Le Neyrial » 43 200 YSSINGEAUX, l'accueil des participants (estimé 55 personnes) à la sortie prévue, dans le cadre du Relais Petite Enfance, le 7 septembre 2022, pour la somme de 435,00 € ;

2022-278 : De confier à l'Ecole de conduite Libération, 2 Rue Simone de Beauvoir 42 580 L'ETRAT, la formation « Permis de conduire catégorie C », destinée à M. BASSON, agent du centre technique municipal, pour la somme de 1 895,00 € TTC soit 1 579,17 € HT ;

2022-279 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de régularisation cadastrale au 71 Rue du Pilat en vue d'une rétrocession au domaine public communal pour un montant d'honoraires de 1 399,20 € TTC (1 166,00 € HT) ;

2022-280 : De confier à l'association STUDIO EVIDANZE 1, rue Saint André 42 400 SAINT CHAMOND, l'animation de séances d'ateliers « danse et karaté » proposées aux enfants fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de septembre à décembre 2022 pour un montant total de 2 520,00 € (TVA non applicable) ;

2022-281 : D'accepter et signer le contrat proposé par la société KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain - 78420 Carrières sur Seine, relatif la fourniture d'un fax/copieur à l'étage de la Mairie (modèle BIZ 4020I pour un montant de 949,00 € HT - 1 138,80 € TTC) et sa maintenance sur cinq ans à compter de leur installation, moyennant le coût copie unitaire noir de 0,006 € HT ;

2022-282 : De confier à la société PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse- 07 500 GUILHERAND GRANGES, la réparation du caniveau du complexe sportif Pierre Mendès France, pour un montant total de 4 320,00 € TTC (3 600,00 € HT) ;

2022-283 : De confier à la société E2S, 50 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE, l'amélioration de la ventilation du local « Petit Grain » en sous-sol, pour un montant de 3 626,40 € TTC (3022,00 € HT) ;

Au titre de la délégation « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

2022-284 : La régie de recettes TEMPORAIRE pour l'encaissement des produits du service « Baignade Naturelle de Lorette » en date du 4 juin 2019 modifiée par la décision en date du 4 février 2021, est modifiée une nouvelle fois.

L'article 4 de la décision municipale du 4 juin 2019 est modifié et est remplacé par les termes suivants « un fonds de caisse d'un montant de 800 € est mis à disposition du régisseur qui peut le retirer par tranche de 200 € en fonction des besoins ».

le Conseil Municipal décide d'en prendre acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 26 juillet 2022,

**Le Maire,
Gerard TARDY**



**La secrétaire de séance
Eliane VERGER**



VILLE
DE

LORETTE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SEANCE DU LUNDI 25 JUILLET 2022 A 20H00**

FEUILLET DE CLOTURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022	Adopté à la majorité
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
2022-07-84- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE M. LEQUEUX JULIEN SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Rejeté à la majorité
2022-07-85- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à la majorité
2022-07-86- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1	Adopté à la majorité
2022-07-87- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA SOCIETE DES CHASSEURS DE LORETTE	Adopté à la majorité
2022-07-88- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMMERCE CHEZ LUCIE – POUR PREJUDICE ECONOMIQUE	Adopté à l'unanimité
2022-07-89- ACQUISITION D'UN LOGICIEL ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLES – SERVICES A LA JEUNESSE	Adopté à l'unanimité
2022-07-90- VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES	Adopté à la majorité
2022-07-91- MODIFICATION DU MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES EXERCICE 2022-2023	Adopté à l'unanimité
2022-07-92- CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2020-2023 : AVENANT N°2	Adopté à l'unanimité
2022-07-93- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Adopté à l'unanimité
2022-07-94- CESSION D'UN TERRAIN DE VOIRIE, RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR TUFENDJIAN	Adopté à l'unanimité
2022-07-95- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Adopté à l'unanimité
2022-07-96- MISE A DISPOSITION GRACIEUSE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE DE L'OUTIL DECLALOC	Adopté à l'unanimité
2022-07-97- SAINT-ETIENNE METROPOLE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021	Acté (non soumis à vote)
2022-07-98- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION : DEMANDE DE MODIFICATION DE PERIMETRE	Adopté à l'unanimité
2022-07-99- PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE SAINT ETIENNE LOIRE FOREZ : AVIS DE LA COMMUNE	Adopté à l'unanimité
2022-07-100- DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT POUR LA DETENTION D'EMEUS DEPOSEE PAR MONSIEUR REMY NOHARET- REFUS PROPOSE	Adopté à l'unanimité
2022-07-101- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)

Page 1 / 2



VILLE
DE
LORETTE

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. LETO Francesco, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME GASSA Amelle (sauf lors du point n°2022-07-94).

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. POINAS Christophe, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, M. GAMON Gérard, MME BREGAIN Patricia, M. RICCI Patrick, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, MME BERTOMEU Delphine, M. MASSON Dominique, MME ACAR Yaren, MME GASSA Amelle (lors du point n°2022-07-94).

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle,
M. POINAS Christophe à M. SEGUIN Joseph,
MME CELIBERT Marcelle à MME ORIOL Evelyne,
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles,
M. GAMON Gérard à M. SEGUIN Joseph
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne,
MME BERTOMEU Delphine à M. TARDY Gérard,
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane,
MME ACAR Yaren à MME GASSA Amelle.

Fait à Lorette – le 26/07/2022

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Eliane VERGER